

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANGOLEN

Arrêté du Maire
N° 42-2026

Portant interdiction de circulation des véhicules d'un poids total excédant 3.5 tonnes sur la voie communale reliant Croas ar Stang à Stang Vras.

La Maire de Langolen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411, R 417-1 et R 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant que la chaussée de la voie communale reliant Croas ar Stang à Stang Vras ne peut supporter le passage de véhicules de fort tonnage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules d'un poids total excédant 3.5 tonnes est interdite sur la voie communale référencée ci-dessus. Ces véhicules devront emprunter les déviations mises en place par le Conseil Départemental lors des travaux de rénovation d'adductions d'eau potable qui vont se dérouler à partir du 14 septembre 2026 jusqu'au 20 décembre 2026 sur la RD 50 en agglomération.

Sont toutefois exceptés de cette interdiction : les camions de livraison, les véhicules agricoles, les véhicules de secours ou autorisations spéciales délivrées par la mairie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le service technique à l'entrée de la voie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Langolen, le 28/08/2026

La Maire,
Sophie BRONNEC



Diffusions

La commune de Langolen pour affichage et/ou publication,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteauneuf du Faou.